

**PROCES-VERBAL REUNION COMITÉ SOCIAL ET ÉCONOMIQUE  
10 JUILLET 2020**

**Personnes présentes :**

Mme BLANC Christine  
M. BORSA Serge  
M. CHAMBON Christophe  
M. DE LAMBALLERIE Xavier  
M. FENOLLAR Florence  
M. FOURNIER Pierre-Édouard  
Mme KOCAHAL Turkan  
M. LA SCOLA Bernard  
Mme MARTINI Sophie  
M. NOBILE Dominique  
Mme PITACCOLO Micheline  
M. RODRIGUEZ Emmanuel  
M. SZCZEPANOWSKI Jean-sébastien

**Ordre du jour : rappel des obligations relatives à l'hygiène et à la sécurité au sein du bâtiment à la suite de plusieurs incidents et questionnement du SESSTIM au sujet de la mise en place du plan de reprise d'activité sur site**

M. BORSA procède au rappel de l'ordre du jour.

**1. Rappel des obligations relatives à l'hygiène et à la sécurité au sein du bâtiment à la suite de plusieurs incidents**

M. BORSA prend la parole afin de rappeler les différents incidents survenus au cours du mois de juin 2020.

Le premier incident a eu lieu le 9 juin 2020 : Une société externe est intervenue sur site, sans présence d'un responsable alors même que la présence d'un responsable est obligatoire pour toute intervention de personnel externe sur site, causant un incident au niveau du laboratoire NSB3

Le deuxième incident a eu lieu le 11 juin : Des personnes sans blouses ont été constatées par Mme FENOLLAR et M. RAOULT dans une unité à risque contagieux.

Le troisième incident a eu lieu le 18 juin : Une personne sans combinaison de protection a été constatée dans le laboratoire NSB3.

Un entrepôt de cartons appartenant à l'UVE a également été constaté dans un lieu non prévu à cet effet.

M. DE LAMBALLERIE a été directement alerté de ces incidents en sa qualité de directeur de l'Unité des Virus Émergents.

M. BORSA ajoute qu'en raison de ces incidents, il est nécessaire de réaliser un rappel des obligations contenues dans la convention d'hébergement des tutelles mais aussi au sein du document relatif aux des règles de vie à l'IHU. Un exemplaire de ce document sera remis à chacun des participants en fin de réunion.

M. BORSA donne la parole à M. DE LAMBALLERIE.

M. DE LAMBALLERIE rappelle que l'UVE se doit de ne pas tolérer d'écarts afin de minimiser les risques biologiques. Les incidents rapportés ne font pas exception à cette règle et doivent être documentés.

Il revient sur le premier incident, causé le 9 juin, par l'ouverture prolongée d'une porte intérieure qui a causé un arrêt de la Centrale de Traitement de l'Air. Le [redacted] a équipé et accompagné un technicien pour une intervention sur 2 appareils dans le laboratoire P3. En raison de la longueur de la procédure d'installation de 3 fois 6 heures, il s'est absenté en donnant ses coordonnées afin de rester joignable à tout moment et en prévoyant un retour sur zone toutes les deux heures. M. DE LAMBALLERIE acquiesce qu'il s'agit d'une erreur qu'il n'y a pas lieu de discuter car le règlement prévoit qu'un technicien ne doit pas rester seul. Toutefois il ajoute que l'intervenant était correctement équipé, l'incident n'étant associé à aucun risque de bio-sécurité ni pour l'intervenant ni pour les autres utilisateurs du P3.

Le second incident du 18 juin est lié à l'intervention de [redacted] sans combinaison dans le but de débrancher un appareil en alarme. M. DE LAMBALLERIE confirme qu'il s'agit d'une erreur d'une grande importance et totalement injustifiable. Pour autant il ajoute que cet incident a fait l'objet d'un rapport et l'erreur n'a donné lieu à aucune exposition en terme de bio-sécurité.

Il aborde par la suite le troisième incident lié à l'inspection le 11 juin du laboratoire 114. Il explique que la pièce est divisée en une zone de réception, une de manipulation et une zone bureautique pour l'enregistrement et la validation. Une personne se trouvait dans la partie laboratoire, équipée de masque, gants et blouse pour les manipulations. Les techniciens se trouvant dans la partie bureautique étaient quand à eux non équipés en dépit de la signalétique extérieure préconisant l'équipement sans distinction de zones. A la suite d'un signalement et d'une réunion, la signalétique a été adaptée et les zones délimitées.

Le quatrième incident a eu lieu le même jour par l'observation de personnel non équipé dans le laboratoire 116. Ce lieu ne dispose pas de signalétique indiquant qu'un équipement est nécessaire car la pièce avait été utilisée jusque là comme site de stockage de différents appareils informatiques ou neufs de laboratoire. Aucun produit à risque biologique n'y avait jamais été manipulé et la salle n'avait donc pas été déclarée comme exposée à un risque. Le 11 juin était installé un automate neuf, sorti d'usine et n'ayant jamais été exposé à un risque biologique. Il n'y avait donc aucun élément nécessitant un équipement de risque biologique dans la pièce. A la suite de la mise en service de l'appareil, la signalétique a été adaptée et l'information transmise.

Enfin, M. DE LAMBALLERIE aborde le cinquième incident décrit comme un entrepôt de cartons de l'UVE dans un couloir. Il affirme que cet incident est hautement improbable. En effet, le cliché montre que les cartons sont entreposés dans un local à déchet et non dans un couloir. De plus, aucun des cartons n'a été identifié comme appartenant à l'UVE.

A la suite des explications de M. DE LAMBALLERIE au sujet des différents incidents, M. BORSA donne la parole à M. LA SCOLA.

M. LA SCOLA constate que ces erreurs ont causé des défaillances de la CTA pouvant entraîner des dégâts. Il ajoute que des manquements peuvent avoir lieu mais qu'il est impératif que cela ne se reproduise pas.

M. FOURNIER ajoute que les réponses de M. DE LAMBALLERIE sont de bon sens et adaptées à la réglementation en vigueur.

M. LA SCOLA rappelle qu'il est nécessaire que la signalétique soit parfaitement en accord avec les risques afin de ne pas créer de contraintes dans des lieux n'en nécessitant pas.

Mme BLANC constate l'utilité de ce type de réunion dans le processus de mise en évidence des anomalies.

M. LA SCOLA ajoute qu'une coupure de CTA peut briser une vitre de laboratoire ce qui doit forcer à demeurer vigilant sur l'observation des consignes.

## **2. Questionnement du SESSTIM au sujet de la mise en place du plan de reprise d'activité sur site**

M. BORSA explique que le SESSTIM a demandé plusieurs précisions relatives au plan de reprise d'activité sur site suite au déconfinement. Il ajoute qu'une des pièces du SESSTIM avait été utilisée par des médecins bénévoles installés durant la crise du COVID-19.

Il mentionne que le détail du dispositif a été transmis au SESSTIM en les informant que les espaces qu'ils occupent n'ont pas pu être contaminés grâce à une désinfection totale réalisée par la société ONET.

De plus l'unité COMETE du Bataillon de Marins Pompiers de Marseille a réalisé des prélèvements de surfaces afin de s'assurer que l'ensemble des locaux soient sains. Plusieurs lieux ont fait l'objet de tests, tous négatifs.

M. BORSA décrit le circuit passant par le parking et l'ascenseur situé au sous-sol permettant d'éviter tout contact avec les patients. Il ajoute également que des distributeurs de gel hydro alcoolique sont disposés dans l'ensemble du bâtiment et en libre service, les masques devant toutefois être fournis par l'employeur des membres du personnel du SESSTIM.

M. BORSA mentionne que le SESSTIM a réintégré les locaux et demande s'il y a des questions.

Mme BLANC propose de réaliser des réunions supplémentaires avec les membres des CHSCT des établissements.

M. BORSA répond que cette réunion n'avait pour vocation que d'aborder des points précis de l'ordre du jour mais que des réunions régulières pourraient être envisagées.

Mme BLANC ajoute que les tutelles devraient être sollicitées plus souvent sur des sujets plus globaux.

M. BORSA remercie les participants et procède à la distribution du document relatif aux règles de vie à l'IHU.